



ARRETE 24/11
Portant règlementation de la circulation
pour des travaux de remplacement de cadre et tampon Orange
sur la « route des Cathelins »

Le Maire de la commune de Le Lyaud,

VU le Code général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2212-1, L2213-1 et L2213-2 ;

VU l'article R411-8 du Code de la Route relatif aux pouvoirs des maires en matière de circulation ;

VU l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes, modifié ;

VU la demande l'Entreprise UNIVERS RESEAUX représentée par Mr DA COSTA Antony – 272 rue du 14 juillet 1789 à BALAGNY SUR THERAIN (60250) ;

CONSIDÉRANT les travaux de remplacement de cadre et tampon Orange à réaliser « route des Cathelins » ;

CONSIDÉRANT qu'il convient d'exécuter ces travaux dans les meilleures conditions de sécurité, tant pour les usagers de la route que pour les personnes en charge des travaux,

CONSIDÉRANT que, dans ces conditions, il y a lieu de réglementer la circulation de tous les véhicules « route des Cathelins » ;

ARRETE

Article 1er :

Du 19 février 2024 au 23 février inclus, la circulation se fera en alternat manuel.

Article 2 :

Cette restriction ne concerne pas les véhicules amenés à intervenir sur le chantier, et les services de secours et d'incendie.

Article 3 :

La signalisation nécessaire sera assurée par l'Entreprise UNIVERS RESEAUX, chargée de l'exécution des travaux, qui sera tenue d'entretenir sous sa responsabilité la signalisation et le balisage diurne et nocturne appropriés à l'état du chantier.

Article 4 :

Le présent arrêté sera affiché en mairie et sur le chantier pendant toute la durée de celui-ci.
Ampliation du présent arrêté adressé à :

- Brigade de Gendarmerie de DOUVAINE,
- Entreprise UNIVERS RESEAUX,
- SAMU,
- THONON AGGLOMERATION,
- SAT.

Fait à Le Lyaud, le 7 février 2024.

Le Maire,
Joseph DEAGE.

